

C : 05/04/2022

3 - SEANCE DU 11 AVRIL 2022

Le onze avril deux mil vingt-deux, à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

Présents : Mmes et MM. Anne-Marie DEL SOLE, Henri KAZMIERCZAK, Anne-Marie DELMAS, Didier VAUTIER, Dolorès RODRIGUES, Patrice POURHOMME, Marie-Eliane CLAUDET, Olivier ADAM, Dominique LHEUREUX, Patricia HERMIER, Isabelle JAFFREZIC (arrivée au point 2)

Absents excusés : Elodie BIDAUX (Procuration à Dolorès RODRIGUES), Michel DARNANVILLE (Procuration à Anne-Marie DELMAS), Aurélie KAZMIERCZAK (Procuration à Henri KAZMIERCZAK), Philippe GODARD (procuration à Patricia HERMIER jusqu'au point 7 inclus),

Absent :

M. Patrice POURHOMME est élu secrétaire.

3-19 VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
10	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que la loi de finances pour 2020, prévoit la compensation intégrale, à partir de 2021, des effets, pour les communes, de la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale de taxe foncières sur les propriétés bâties (TFPB).

Cette compensation est garantie par le mécanisme dit du « coefficient correcteur ».

Ce coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations. Il est à noter que le coefficient notifié dans l'état 1259 de début 2021 a été recalculé pour prendre en compte les rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021. Ce nouveau calcul est la conséquence de l'application de l'article 41 de la loi de finances n°2021-1900 pour 2022 qui a modifié le calcul prévu initialement par l'article 16 de la loi de finances n°2019-1479 pour 2020.

Yainville se trouve dans le cas d'une commune « sur-compensée ».

Pour Yainville, le coefficient correcteur définitif calculé est de **0.581897**.

Madame le Maire propose de reconduire en 2022 les taux des deux taxes

- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : **41,24%**
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : **40,72%**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de finances pour 2020, notamment son article 16,

Vu la loi de finances pour 2022, notamment son article 41,

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT la volonté du Conseil de ne pas augmenter la pression fiscale à Yainville,

CONSIDERANT le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021,

- **DECIDE** de reconduire les taux d'imposition de 2021 aux impôts directs locaux, et de les porter en 2022 à :

- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : **41,24%**
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : **40,72%**

L'état de notification des bases d'imposition pour 2022 (état 1259) sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

3-20 PARTICIPATIONS COMMUNALES 2022 A DIVERS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** d'inscrire au Budget Primitif 2022 de la Commune, les participations suivantes :

- Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine : **30 224,66 €**
- Syndicat du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande : **3 494 €**
- SIVU de la Presqu'île de Jumièges : **5 850 €**

- **DIT** que ces participations 2022 seront inscrites à l'article 65541 – CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT du Budget Primitif 2022 de la Commune.

3-21 RESTAURATION GENERALE DE L'EGLISE SAINT-ANDRE – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT 3 – COUVERTURE – ENTREPRISE BOUTEL

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les dispositions de la procédure adaptée en marchés publics,

VU le compte rendu de chantier n°3 du 24 mars 2022

VU le devis en travaux supplémentaires de l'entreprise BOUTEL en date du 24 mars 2022

CONSIDERANT l'inspection du versant Nord de la nef menée par la maîtrise d'œuvre, la DRAC et les entreprises présentes, lors d'une réunion de chantier, sur l'échafaudage monté.

Les conclusions sont sans appel : sous l'épaisse couche de mousse, les tuiles sont très anciennes, cassées, perforées, délitées, en bout de course. Il s'agit très vraisemblablement d'un remaillage de tuiles déjà en place, réalisé fin des années 80.

Une proposition de reprise complète avec de la tuile neuve y compris support en liteaux a été faite par l'entreprise de couverture et validée par la maîtrise d'œuvre.

Cet avenant de travaux supplémentaires proposé au Conseil municipal s'élève (après une balance financière plus et moins-value) à **18 609,57 € HT soit 22 331,48 € TTC.**

Le nouveau montant du marché de l'entreprise BOUTEL s'élève à **55 189,56 € HT soit 66 227,47 € TTC.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

ACCEPTE le devis en plus-value du lot 3 Couverture à l'entreprise BOUTEL pour un montant de **18 609,57 € HT.**

AUTORISE Madame le Maire à solliciter sur la base de ce montant une demande de subvention complémentaire auprès du Ministère de la Culture et de la Communication via la DRAC de Normandie, **au taux le plus élevé possible**, y compris auprès du Département de la Seine Maritime.

CHARGE Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette prestation et dossiers de demande de subvention en lien avec son AMO URBICONSEIL.

3-22 DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LA PRESENTATION ET LE VOTE DES CA 2021 – BUDGET COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au conseil qu'en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales : « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au

moment du vote ».

Elle précise que selon la jurisprudence du juge administratif, la désignation d'un président spécial pour la séance consacrée au débat sur le compte administratif n'est pas obligatoirement précédée d'un vote au scrutin secret. (CE – 13 octobre 1982 – req. n°23371).

Madame le Maire propose de désigner Madame Anne-Marie DELMAS, Maire adjoint, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs

2021 du budget principal et des budgets annexes du Local Commercial et du Lotissement Saint-Philibert.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** de désigner Madame Anne-Marie DELMAS, Maire adjoint, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes du Local Commercial et du Lotissement Saint-Philibert.

- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

3-23 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la Commune de Yainville. Le Receveur Municipal est en outre, responsable de la gestion comptable de la commune de Yainville (inventaire, amortissements). A la fin de chaque exercice, il présente le compte de gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Madame le Maire présente le compte de gestion 2021 du budget principal de la Commune de Yainville dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur Municipal et constate sa conformité au compte administratif pour 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de la Commune de Yainville dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3-24 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
10	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément aux articles L 2121-14, L 2121-31, L 1412-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le compte administratif du budget principal de la Commune dressé par elle. Elle précise qu'elle doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget principal 2021 s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	772 350,35	1 930 662,52	2 703 012,87
	Mandats émis (B)	485 249,34	1 673 411,41	2 158 660,75
(1) Solde d'exécution (A-B)		287 101,01	257 251,11	544 352,12
(2) RESULTAT REPORTE N-1		-506 437,61	212 028,24	-294 409,37
(3) TOTAL (1+2)		-219 336,60	469 279,35	249 942,75
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	89 294,00	0,00	89 294,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	170 580,00	0,00	170 580,00
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		-81 286,00	0,00	-81 286,00
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		-300 622,60	469 279,35	168 656,75

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur,

CONSIDERANT que la présidence de la séance est assurée par Madame Anne-Marie DELMAS,

CONSIDERANT que Madame le Maire s'est retirée pour le vote du compte administratif,

- **PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2021 du budget principal.
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3-25 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 11 avril 2022, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2021 se présentent comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	772 350,35	1 930 662,52	2 703 012,87
	Mandats émis (B)	485 249,34	1 673 411,41	2 158 660,75
(1) Solde d'exécution (A-B)		287 101,01	257 251,11	544 352,12
(2) RESULTAT REPORTE N-1 (art. 001 et 002)		-506 437,61	212 028,24	-294 409,37
(3) TOTAL (1+2)		-219 336,60	469 279,35	249 942,75
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	89 294,00		89 294,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	170 580,00		170 580,00
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		-81 286,00	0,00	-81 286,00
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		-300 622,60	469 279,35	168 656,75

Le compte administratif 2021 présentant un excédent de fonctionnement de **469 279,35 €**, il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section d'investissement pour un montant de **300 622,60 €** à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) destiné à couvrir le besoin de financement dégagé par cette section et en recettes de la section de fonctionnement pour le solde d'un montant de **168 656,75 €** à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL de YAINVILLE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 pour le budget principal de la Commune

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 comme suit :
 - 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **469 279,35 €**
 - 002 – résultat de fonctionnement reporté : **168 656,75 €**.

3-26 APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est présenté au Conseil Municipal les grandes lignes du budget principal de la Commune pour 2022 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre selon les tableaux et annexes joints à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2 ;
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour 2022 ;

- **APPROUVE** le budget principal de la Commune pour 2022 équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe.

- **DIT** que le présent budget est adopté par chapitre.

3-27 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la Commune de Yainville. Le Receveur Municipal est en outre, responsable de la gestion comptable de la commune de Yainville (inventaire, amortissements). A la fin de chaque exercice, il présente le compte de gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Madame le Maire présente le compte de gestion 2021 du Budget Annexe Local Commercial dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur Municipal et constate sa conformité au compte administratif pour 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECLARE** que compte de gestion 2021 du Budget Annexe Local Commercial dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3-28 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
11	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément aux articles L 2121-14, L 2121-31, L 1412-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le compte administratif du Budget Annexe du Local Commercial dressé par elle. Elle précise qu'elle doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif 2021 du Budget Annexe du Local Commercial s'établit comme suit :

		Invest.(€)	Fonctiont. (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	6 855,00	3 686,87	10 541,87
	Mandats émis (B)		5 629,90	5 629,90
(1) Solde d'exécution (A-B)		6 855,00	-1 943,03	4 911,97
(2) RESULTAT REPORTE N-1		-6 855,00	21 830,15	14 975,15
(3) TOTAL (1+2)		0,00	19 887,12	19 887,12
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	0,00	0,00	0,00
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		0,00	0,00	0,00
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		0,00	19 887,12	19 887,12

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur,

CONSIDERANT que la présidence de la séance est assurée par Madame Anne-Marie DELMAS,

CONSIDERANT que Madame le Maire s'est retirée pour le vote du compte administratif,

- **PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2021 du Budget Annexe du Local Commercial
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3-29 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget annexe Local Commercial le 11 avril 2022, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2021 se présentent comme suit :

		Invest. (€)	Fonctionnt.(€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	6 855,00	3 686,87	10 541,87
	Mandats émis (B)	0,00	5 629,90	5 629,90
(1) Solde d'exécution (A-B)		6 855,00	-1 943,03	4 911,97
(2) RESULTAT REPORTE N-1		-6 855,00	21 830,15	14 975,15
(3) TOTAL (1+2)		0,00	19 887,12	19 887,12
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	0,00	0,00	0,00
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		0,00	0,00	0,00
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		0,00	19 887,12	19 887,12

Considérant l'excédent de fonctionnement de **19 887,12 €**, il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de **19 887,12 €** à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 pour le budget annexe LOCAL COMMERCIAL,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

- 002 – résultat de fonctionnement reporté : **19 887,12 €**.

3-30 PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL 2022

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est présenté au Conseil Municipal les grandes lignes du budget annexe LOCAL COMMERCIAL pour 2022 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre selon les tableaux et annexes joints à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2 ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour 2022 ;

- **APPROUVE** le budget annexe LOCAL COMMERCIAL pour 2022 équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe.

- **DIT** que le présent budget est adopté par chapitre.

3-31 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la Commune de Yainville. Le Receveur Municipal est en outre, responsable de la gestion comptable de la commune de Yainville (inventaire, amortissements).

A la fin de chaque exercice, il présente le compte de gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Madame le Maire présente le compte de gestion 2021 du budget annexe LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur Municipal et constate sa conformité au compte administratif pour 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECLARE** que le compte de gestion 2021 du budget annexe LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3-32 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
11	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément aux articles L 2121-14, L 2121-31, L 1412-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le compte administratif du Budget Annexe du Lotissement Saint-Philibert dressé par elle. Elle précise qu'elle doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif 2021 du Budget Annexe du Lotissement Saint-Philibert s'établit comme suit :

		Invest.(€)	Fonctiont. (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	50 599,22	90 004,75	140 603,97
	Mandats émis (B)		51 584,26	51 584,26
(1) Solde d'exécution (A-B)		50 599,22	38 420,49	89 019,71
(2) RESULTAT REPORTE N-1		219 400,78	-32 118,31	187 282,47
(3) TOTAL (1+2)		270 000,00	6 302,18	276 302,18
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	0,00	0,00	0,00
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		0,00	0,00	0,00
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		270 000,00	6 302,18	276 302,18

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur,

CONSIDERANT que la présidence de la séance est assurée par Madame Anne-Marie DELMAS,

CONSIDERANT que Madame le Maire s'est retirée pour le vote du compte administratif,

- **PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2021 du Budget Annexe du Lotissement Saint-Philibert

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3-33 PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT 2022

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est présenté au Conseil Municipal les grandes lignes du budget annexe LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT pour 2022 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre selon les tableaux et annexes joints à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2 ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour 2022 ;

- **APPROUVE** le budget annexe LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT pour 2022 tel que présenté dans les tableaux joints en annexe.

- **DIT** que le présent budget est adopté par chapitre.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Mme CLAUDET informe le Conseil qu'une réunion de la Commission Fleuissement est à prévoir ainsi que la date de la remise des récompenses des Illuminations.

- Mme DELMAS fait part de la réunion qui s'est tenue à Veules les Roses avec la Gendarmerie sur les incivilités.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 40.